

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 26 NOV. 2014

autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur(e) de recherche hors classe du ministère de la culture et de la communication

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 modifié relatif à l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur(e) de recherche hors classe du ministère de la culture et de la communication.

Article 2

Le nombre de postes sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 3

Les candidats remplissant les conditions statutaires devront s'inscrire par internet du 6 janvier 2015, à partir de 12 heures, heure de Paris au 5 février 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (STEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex :

- au plus tard le 5 février 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier,

- au plus tard le 12 février 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Article 4

Les candidats devront adresser en six exemplaires un bref curriculum vitae et un résumé de leurs travaux et publications, le tout ne dépassant pas trois pages dactylographiées, au plus tard le 3 avril 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 15 juin 2015 en région parisienne.

Article 6

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 7

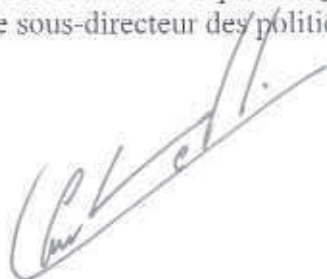
Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 26 NOV. 2014

La ministre de la culture et de la communication,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



C. CASTELL

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIME D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR(E) DE RECHERCHIE HORS CLASSE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Session 2015

Éléments à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DFC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 5 février 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande.

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays : Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.